

v- Lecture publique - Soutien aux manifestations littéraires

Mise à jour : Il y a 3 mois

Nature et objectif de l'aide

Soutenir les manifestations littéraires ouvertes à tous les publics.

Ces manifestations doivent s'inscrire dans une démarche de promotion du livre et de la chaîne du livre et de développement de la lecture sur le territoire.

Par leur caractère événementiel, elles doivent chercher à rendre accessible le livre à de nouveaux publics.

Bénéficiaires

- Associations
- Collectivités publiques

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Prérequis et critères pour l'examen de la demande

Pour être éligibles, les projets doivent :

- Mener des actions de médiation ou d'animation avec les acteurs de la vie sociale et culturelle du territoire (bibliothèques, librairies, associations, établissements scolaires, publics empêchés...)
- Favoriser la création littéraire
- Développer la rencontre entre les œuvres, les auteurs et les publics
- Favoriser l'accès au plus grand nombre (gratuité et ou tarifs attractifs, accessibilité...)
- L'organisateur de la manifestation s'engage à se référer à la Charte mise en place par l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture
- Respecter la législation sociale et fiscale ainsi que la réglementation liée à la sécurité
- Bénéficier d'un soutien financier de la commune ou de l'EPCI où se déroule la manifestation (pour les associations)

La pertinence du projet sera appréciée au vu de sa capacité à :

- Rayonner au-delà de la commune
- Nouer des partenariats durables sur le territoire
- S'inscrire dans les réseaux professionnels départementaux et régionaux,
- Élaborer une démarche de collaboration avec les structures travaillant avec les publics prioritaires des politiques départementales (acteurs sociaux, professionnels de l'animation et de la jeunesse, établissements scolaires...).
- Mobiliser d'autres financements publics et/ou privés
- Proposer des actions en direction de différents publics
- Fournir le bilan financier de l'année précédente, le cas échéant

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

- La subvention départementale est une aide au projet. Elle peut être reconduite.
- La subvention ne pourra excéder 30% du budget prévisionnel (hors mises à disposition et bénévolat) et ne pourra être supérieure à 20 000€.
- L'éligibilité du projet ne signifie pas l'octroi systématique d'une subvention
- Les dossiers reçus seront accompagnés dans la limite des crédits disponibles

v- Lecture publique - Soutien aux manifestations littéraires

Mise à jour : Il y a 3 mois

Direction de référence

Direction de la culture et du patrimoine